

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,  
Vu la demande du 6/11/2024 de la société SATELEC, 59 chemin Marcelin Berthelot 59200 Tourcoing, représentée par Monsieur Delannoy,  
D'effectuer des travaux de construction d'un branchement électrique en chaussée et sur le trottoir au numéro 58 rue Gabriel Péri à FRETIN, pour le compte d'ENEDIS.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : La société SATELEC est autorisée à effectuer des travaux pour la construction d'un branchement électrique au numéro 58 rue Gabriel Péri du 12/11/2024 au 18/02/2025.

**ARTICLE 2** : Seuls seront autorisés à stationner au droit du chantier les véhicules de la société SATELEC. Sont inclus au droit du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 KM/H.
- Circulation en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- La zone de travaux sera balisée par des séparateurs de voies du type K16.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

**ARTICLE 5** : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 4 novembre 2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l'entreprise SATELEC,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 7/11/2024,  
Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*